Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le 14/04/2023

ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04_25-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

C.S. 10078 29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS L'an deux mille vingt trois, le douze avril

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la

présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE: 55

VOTANTS: 53

ETAIENT PRESENTS:

PRÉSENTS: 44 Monsieur COLIN Guy, Brélès; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-

Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ;

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez;

Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut; Monsieur RAGUENES Joseph,

Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe,

Locmaria-Plouzané; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané; Monsieur

QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel; Madame LAI Sylviane,

Milizac Guipronvel; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel; Monsieur

TALARMIN André, Plouarzel; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel;

Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane,

Plouarzel; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau; Madame DAMOY Valérie,

Ploudalmézeau : Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau : Monsieur

PRUNIER Patrick, Plougonvelin; Madame KUHN Audrey,

Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame

CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe,

Plougonvelin; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder;

Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder; Monsieur MOUNIER

Gilles, Saint Renan; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan; Monsieur

COLLOC Jean-Louis, Saint Renan; Madame DUSSORT Fabienne, Saint

Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint

Renan; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan; Monsieur

KEREBEL Lucien, Trébabu; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES:

Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré a donné pouvoir à Monsieur RAGUENES Joseph

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le 14/04/2023

ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04_25-DE

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane

Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique

Monsieur DELHALLE Didier, Moléne a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André

Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite

Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie

Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur BIVILLE Sébastien

Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer a donné pouvoir à Monsieur LE HIR François

Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet

Monsieur COLIN Guy a été élu secrétaire de séance.

$CC2023_04_25$: PLOUMOGUER - MODIFICATION N°2 DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION

Exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 05/08/2022, de re-lancer la procédure de modification n°2 du PLU de Ploumoguer en gardant les anciens objectifs et en en rajoutant des nouveaux :

- Adapter le règlement graphique et écrit pour préserver et renforcer le dynamisme commercial de la commune en identifiant et délimitant le périmètre dans lequel les commerces de détail et de proximité pourront s'implanter. Dans le même objectif, à l'intérieur de ce périmètre de centralité et de diversité commerciale, des linéaires d'interdiction de changement de destination des rez de-chaussée à vocation commerciale vers du logement seront identifiés.
- Reclasser une partie de la zone 1AUi (à vocation d'activités) de Cohars en une zone 1AUh (à vocation d'habitat), rédiger une Orientation d'Aménagement pour cette nouvelle zone 1AUh et mettre en place un Emplacement Réservé pour réaliser une voie de circulation douce entre les giratoires de la ZA de Cohars et de la rue des Dalhias.
- Préciser et développer l'Orientation d'Aménagement de la zone 1AUhb du Nord- Est du bourg et mettre en place un Emplacement Réservé au Nord de la rue des Bleuets et à l'Est de la route de Kerouman pour les aménager (élargissement, circulations douces, stationnement...).
- Reclasser la partie Nord de la zone 1AUh de Ty Guen en zone agricole, supprimer l'intégralité de l'Emplacement Réservé n°1 devenu inutile avec ce reclassement et pro-

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le 14/04/2023

ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04_25-DE

longer les marges de recul inconstructibles le long de la RD 28 jusqu'aux limites des zones urbaines ou à urbaniser.

- Établir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- Reclasser la partie de zone Uhb au Nord de la rue des Azalées en zone agricole.
- Reclasser la partie Ouest de la zone 1AUhb de Kervella (tranches 1 à 3 du lotissement éponyme), aujourd'hui entièrement urbanisées en zone Uhb.
- Reclasser les zones Uhb, Uhc et 2AU (Lamber, Pont ar Floc'h, Kermaria, Illien, Kergolleau, Kerichen, Kerhornou) situées en dehors de l'agglomération et du village de Lanfeust, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zones agricoles ou naturelles.
- Reclasser la zone Ut1, au Nord de Kerhornou, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, en zone Nt pour permettre d'éventuels aménagements du camping autorisé.
- Reclasser l'ancienne zone militaire Um de Kerdraziou (au Nord de Lamber) en zone Ai, pour permettre les extensions et le changement de destination de la partie bâtie pour la création d'une fourrière intercommunale, et en zone A pour la partie non bâtie.
- Revoir la délimitation de la zone Uhb du Village Uniquement Densifiable (VUD) de Lanfeust, en cohérence avec la partie située sur la commune du Conquet, pour se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest.
- Rajouter dans les Annexes du PLU, le périmètre d'application du Droit de Préemption Commercial (DPC).

La loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 est entrée en vigueur le 8 décembre 2020, et a notamment modifié l'article L.303-3 du Code de l'Urbanisme. L'article 40 de cette loi modifie, en ce qui concerne les procédures de PLU, plusieurs règles relatives à la concertation et à l'évaluation environnementale et s'applique à toutes les procédures lancées à cette date.

Désormais les procédures de modification de PLU doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dès lors que cette modification du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux procédures engagées après la publication de la loi ASAP, soit les procédures engagées après le 8 décembre 2020 (article 148 de la loi ASAP).

Au regard de l'entrée en vigueur de cette loi et de la réalisation d'une évaluation environnementale, une concertation a été menée dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Ploumoguer.

Les modalités de concertation ont été définies dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2022.

Par délibération du 28/09/2022 le Conseil Communautaire a adopté les modalités de concertation suivantes :

 Mise à disposition du projet de modification n°2 et de l'évaluation environnementale, au fur et à mesure de la production des documents à partir du lundi 17/10/2022 jusqu'à 1 mois après le versement de l'évaluation environnementale au dossier de concertation préalable):

Recu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le 14/04/2023

ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04_25-DE

- en version papier : en mairie de Ploumoguer et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,

- sur les sites Internet de la CCPI (<u>www.pays-iroise.bzh</u>) et de la commune de Ploumoguer (<u>www.ploumoguer.bzh</u>).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de concertation préalable mis à disposition en mairie de Ploumoguer ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS 10078 29290 LANRIVOARE,
 - électronique à l'adresse suivante : <u>registres.urbanisme@ccpi.bzh</u>, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°2 du PLU de Ploumoguer » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

M. le Président explique qu'à l'issue de la concertation préalable qui s'est terminée le 15/03/2023 dont a fait l'objet le projet de modification n°2 du PLU, un bilan doit en être tiré.

Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 28/09/2022, peut en être tiré :

Moyens d'informations utilisés :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 et de l'évaluation environnementale :
 en version papier : en mairie de Ploumoguer et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Ploumoguer (www.ploumoguer.bzh).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre de concertation préalable en mairie de Ploumoguer et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Possibilité d'écrire au Président par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARE, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh, en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°2 du PLU de Ploumoguer » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition à la CCPI, 23 observations ont été inscrites sur le registre de la commune de Ploumoguer mis à disposition. Aucun courrier électronique n'a été réceptionné et 2 courriers papiers ont été reçus pendant la période de concertation préalable.

Ces remarques portaient principalement sur deux sujets, le projet de pôle animalier sur le secteur de Kerdraziou (18 remarques) et l'emplacement réservé n°11 pour stationnement dans le secteur d'Ilien (6 remarques).

Sur le premier point il est important de rappeler que la station radiogoniométrique de Kerdraziou a cessé son activité et que par décision du 14 juin 2021, le Ministère des Armées a

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Affiché le 14/04/2023

ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04_25-DE

décidé le déclassement de cet immeuble « radiogoniométre de Kerdraziou ». Cette emprise est désormais inutile aux besoins des Armées. Par la présente modification, il s'agit d'éviter l'enfrichement et dépérissement du secteur en y permettant le changement de destination pour un équipement d'intérêt collectif et service public. Seuls les bâtiments sont reclassés en Ai, les terres sont reclassées en zone agricole ce qui permet une réaffectation des terres vers l'agriculture. Le règlement de la zone Ai permet le changement de destination des bâtiments existants pour y implanter un équipement d'intérêt collectif.

Sur le second point, plusieurs emplacements réservés sont mis en place pour la réalisation d'un parking sur le secteur d'Ilien ; les autres terrains visés par la modification pour du parking seraient suffisants pour satisfaire aux besoins.

De plus, les services de la DRAC ont fait connaître leur réticence à un aménagement de type stationnement ou tout autre type d'aménagement sur une parcelle limitrophe à une maison classée, qui serait préjudiciable aux vues et au paysage environnant. Ainsi, il est retiré l'emplacement réservé n°11.

En conclusion, M. le Président précise que compte tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable, le dossier ainsi que la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Ploumoguer peut se poursuivre en intégrant une évolution : la suppression de l'emplacement réservé n°11.

Le dossier de modification du PLU accompagné du présent bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

• De valider le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus.

<u>DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>: ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation préalable Affiché le 14/04/2023

				Affiché le 14/04/2023
	Observations	Thématique	Réponses apportées	ID: 029-242900074-20230414-CC2023_04
REGISTRE	CCPI (0 observation)			
REGISTRE	Mairie (23 observations)			
	Observation défavorable. Asence de communication avec les agriculteurs qui possèdent les parcelles voisines.			
RP01	Cette implantation est un danger pour l'élevage bovin (vaches laitières qui seraient contaminées et développeraient la maladie	Kerdraziou pôle		
	Neosporose).	animalier		
	Octroie par la CCPI de l'accès au site sans l'aval des propriétaires et locataires.		<u> </u>	
RP02	Un site qui a accueilli des militaires, pourrait aujourd'hui, dans un contexte de crise du logement, accueillir mieux que des chiens et chats.	Kerdraziou pôle		
		animalier		
	Opposition au projet et demande d'annuler la décision. Ce projet peut mettre en péril l'exploitation et les efforts tant sanitaires que			
	environnementaux réalisés. S'inquiète des divagations d'animaux autour du site comme dans certaines fourrières et de l'abandon			
RP03	d'animaux autour du site. Risque pour l'agriculture (mélanges sanitaires, microbisme, maladies).	Kerdraziou pôle		!
11 00	Proposition d'un autre site : Milizac situé dans une zone de captage et dont un projet de panneaux photovoltaïques est en projet. Site isolé	animalier		!
	des élevages.			
	S'oppose au projet de chenil qui n'a pas fait l'objet de concertation avec les agriculteurs voisins. 'Ce site présenté comme mineur,			
	remplacera la SPA du Minou avec toutes les nuisances.	Kerdraziou pôle		
RP04	D'autres sites s'y prêtent mieux : Langoadec à Milizac ou une annexe de la zone de Kerdrioual à Lanrivoaré.	animalier		!
	Maladie sur les troupeaux avoisinants en pature ou en bâtiments.	ariirianoi		
	Production laitière avec paturage des vaches de l'autre côté de la route. Avec le projet impossibilité de faire traverser la route. Seule		_	
	I solution la création d'un bouiduc.	Kerdraziou pôle	La station radiogoniométrique de Kerdraziou a cessé son activité. Par décision	du 14 juin 2021, le Ministère des
P05	Elargissement de la route de la Maxime pose problème car perte de surface accessible en pature aux vaches.	animalier	Armées a décidé le déclassement de cet immeuble « radiogoniométre de Kerd	•
	Repenser le projet sur un autre site.	animanei	inutile aux besoins des Armées. Par la présente modification, il s'agit d'éviter l'e	•
	Nuisances sonores.		secteur en y permettant le changement de destination pour un équipement d'in	érêt collectif et service public. Seuls les
	Divagation d'animaux du fait d'abandons peut cuaser des désagrements aux exploitations voisines (maladies, attaques, fuites d'animaux,		bâtiments sont reclassés en Ai, les terres sont reclassées en zone agricole ce qui permet une réaffectation	ui permet une réaffectation de terres
RP06	ou veaux abimés. Cela s'est déjà produit). Un tel projet ne peut se faire dans un secteur si dense en élevage. D'autres lieux proposés :	Kerdraziou pôle	vers l'agriculture.	
00	Langoadec à Milizac, Kerdrioual à Lanrivoaré, Drive carrefour à Saint-Renan.	animalier		
	Projet de 5 chiens et 3 chats qui sera en réalité plus important; des abandons aux abords dui site à prévoir. Danger pour les	IZ . I AI .		
P07	automobilistes et les agriculteurs (maladies). Ce projet met en péril l'exploitation laitière (organisation du fait de la route fréquentée et	Kerdraziou pôle		
	sanitaire).	animalier		
RP08	S'oppose à l'emplacement du pôle animalier, secteur à l'élevage important avec un fort paturage.	Kerdraziou pôle		
		animalier	<u> </u>	
P09	Défavorable. Risque sanitaire, passage accru. SI pas de nuisance sonore comme indiqué alors pourquoi ne pas l'installer ailleurs? Pas de	Kerdraziou pôle		
	communication de la commune.	animalier		
RP10	Opposition au projet. Une grosse somme pour un projet qui pourrait être plus modeste et autour des biens communaux ou autres.	Kerdraziou pôle		
	Opposition unuiconoso à prévoir unhandante délegationneignues conitaires. Il ve fallair abandantes la nature neur laise et le contra de la	animalier	4	
D11	Opposition : nuisances à prévoir : abandons, déjectionsrisques sanitaires. Il va falloir abandonner la pature pour laisser les vaches dans	Kerdraziou pôle		
RP11	l'étable. Revenir à ce système est une mise en péril pour l'exploitation. En tant que citoyen, s'étonne du manque de concertation. Un échange de points de vue était important.	animalier		
	Risque d'intrusion dans les élevages, d'acte de malveillance.	Kerdraziou pôle	┪	
RP12	A aucun moment les riverains n'ont été informé d'un tel projet. Manque de reconnaissance de l'activité, de l'écoute, de dialogue.	animalier		
	S'oppose au projet de pôle animalier, zone dense en élevage. Il reste des bâtiments et terrains vides dans les zones artisanales de la	Kerdraziou pôle	1	
	CCPI.	animalier		
RP13	Est-il prévu une déviation pour les engins agricoles venant de la zone de Cohars et Saint-Renan et prenant la direction de Plouarzel afin		Volet non traité dans la modification n°2 du PLU mais qui est en réflexion et qu	pourra être traité dans le cadre du
	d'éviter le bourg et le quartier des bleuets. Discussion avec les élus pour la création d'une route vers le chemin montant au chateau d'eau	Voie tracteur	PLUi-H.	
	de Kervélédan.			

12/04/2023 1/2

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation préalable Reçu en préfecture le 14/04/2023 Affiché le

	Onnocition ou projet de refuse que la commune de Dleumeguer, Inquiétude profende quant que conocte conitaires et céquiritaires	Kordroziou pôlo	ID: 029-242900074-20230414-CC2023 04 25	
RP14	Opposition au projet de refuge sur la commune de Ploumoguer. Inquiétude profonde quant aux aspects sanitaires et sécuritaires.	Kerdraziou pôle animalier	13.020 2.120007 1.202017 0.02020_0 1.20	
RP15	Opposition au projet. Autre vocation à la maison qui est habitable comme dans le passé. Risque sanitaire. Risque de passage important. Des bâtiments non exploités (drive, Mespaol, Saint-Renan). Avis défavorable au projet de chenil, raisons sanitaires. Vocation à rester agricole.	Kerdraziou pôle animalier Kerdraziou pôle	La station radiogoniométrique de Kerdraziou a cessé son activité. Par décision du 14 juin 2021, le Ministère des Armées a décidé le déclassement de cet immeuble « radiogoniométre de Kerdraziou ». Cette emprise est désormais inutile aux besoins des Armées. Par la présente modification, il s'agit d'éviter l'enfrichement et dépérissement du secteur en y permettant le changement de destination pour un équipement d'intérêt collectif et service public. Seuls les bâtiments sont reclassés en Ai, les terres sont reclassées en zone agricole ce qui permet une réaffectation de terres vers l'agriculture.	
RP17	Une des zones agricoles les plus denses, le projet est une aberration. Risque sanitaire et de dégradation de cultures. La CCPI a vocation à accuellir une fourrière, pas un pôle animalier.	animalier Kerdraziou pôle animalier		
RP18	Surpris de voir que deux parcelles mitoyennes à la maison Quere fassent l'objet d'un emplacement réservé pour parking. Maison Quere est Monument historique depuis 2021 or un parking ne peut participer à la protection et la mise en valeur de cet édifice. De plus des nuisances si près d'une habitation. Demande la protection MH et le maintien en Agricole et sans ER. De plus, ces parcelles débouchent sur un carrefour au sommet d'une voie pentue et sans visibilité donc mal situées pour accès sécurisé à la plage.	Emplacement réservé		
RP19	Nombre trop important d'espaces réservés pour la création de parkings pour une plage de taille modeste. Les parcelles situées en haut de la côte d'Ilien semblent inappropriés et dangereuses pour l'accès à la plage. Nécessaire de conserver le caractère naturel et rural du quartier et le périmètre de protection de la maison Quéré, patrimoine architectural classé.	Emplacement réservé	D'autres terrains sont visés par la présente modification pour la réalisation d'un parking sur le secteur d'Ilien, ils seraient suffisants pour satisfaire aux besoins.	
RP20	S'étonne du nombre d'emplacaments réservés. ER11 inapproprié, problème de sécurité avec visibilité réduite. De plus à proximité d'une maison classée monument historique.	Emplacement réservé	De plus, les services de la DRAC ont fait connaitre leur réticence à un aménagement de type stationnement ou tout autre type d'aménagement sur une parcelle limitrophe à une maison classée, qui serait préjudiciable aux vues et au paysage environnant. Ainsi on retire l'emplacement réservé n°11	
RP21	Trop de parcelles classées en espace réservé pour parking (5 parcelles). ER 11 inadéquate (visibilité, proche d'une maison classée qui bénéficie d'une zone de protection).	Emplacement réservé		
RP22	Sur la forme : souscrit aux attendus de la rénaturation et les emplacements réservés. Cependant il est indiqué que celui au sud se poursuivra par un chemin doux léger et paysager en direction de la plage, ce qui est contredit par la carte. Sur le fond, sur la carte on remarque que les 3 ER les plus importants se situent en haut de la route d'Ilien (en haut d'une pente signalée dangereuse). Il existe d'autres solutions, si on veut les cheminements doux légers et paysagers il faut tenir compte du relief et l'environnement. Comment l'ABF peut donner son accord à un tel projet près d'un monument historique.	Emplacement réservé		
RP23	ER 11 non adapté : augmentation passage véhicules, dégradation du paysage (paturage), sentier emprunté des randonneurs, et nuisances. Pourquoi pas de parking de l'autre côté, route qui mène à Perzic, solution pour ceux qui viennent de Lanfeust, Blancs Sablons. Donc judicieux de déclasser les parcelles objet de l'ER en A et de décaler les parkings côté Perzic.	Emplacement réservé	Idem ci-dessus. Déjà des stationnements naturels prévus au Perzic dans le cadre du projet de réaménagement de Ilien.	
	Des cheminements doux côté Kerhornou et pas du côté llien, pourquoi? Intéressant que le schéma de déplacement du bourg vers la plage soit envisagé dans le cadre du projet d'Ilien et éviter la multiplication des stationnements.	Cheminement doux	Un chaussidou est prévu vers llien.	
COURRIER	éléctronique (0 observation)			
COURRIER	postal (2 observations)			
C01	Demande d'extension possible à son habitation située 370 chemin de la chapelle, Ploumoguer, en zone Agricole.	classement	La modification du règlement de la zone A ne fait pas partie des objets de la modification n°2 du PLU mais la demande pourra être étudiée dans le cadre du PLUi-H.	
C02	Impact sanitaire sur les élevages (déjections, abandons d'animaux). Le projet ne présente pas de garanties sérieuses visant à éviter les divagations. Pas de présence humaine H24. Risque d'évolution vers un pôle d'éducation canine nécessaitant de l'espace.	Kerdraziou pôle animalier	La station radiogoniométrique de Kerdraziou a cessé son activité. Par décision du 14 juin 2021, le Ministère des Armées a décidé le déclassement de cet immeuble « radiogoniométre de Kerdraziou ». Cette emprise est désormais inutile aux besoins des Armées. Par la présente modification, il s'agit d'éviter l'enfrichement et dépérissement du secteur en y permettant le changement de destination pour un équipement d'intérêt collectif et service public. Seuls les bâtiments sont reclassés en Ai, les terres sont reclassées en zone agricole ce qui permet une réaffectation de terres vers l'agriculture.	
	S'inquiète de la disparition des terres agricoles pour des lotissements, zones d'activité, pistes cyclables, voies douces. Réfléchir vite à de nouvelles formes d'urbanisation pour préserver les terres.	Le Foncier	Les lois récentes visent à une économie du foncier induisant une recherche de nouvelles formes urbaines. Les problématiques de densification et d'habitat économe sont déjà au cœur des réflexions et le seront notamment pour l'élaboration du PLUi-H.	

12/04/2023 2/2